

**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale****Vingtième session**

Vienne, 11-15 avril 2011

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Utilisation et application des règles et normes
des Nations Unies en matière de prévention
du crime et de justice pénale****Mesures nationales et internationales visant à réformer la
justice pour enfants, grâce en particulier à l'amélioration de
la coordination de l'assistance technique****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2009/26 du Conseil économique et social, intitulée "Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique". Il contient des informations communiquées par des États Membres, le Secrétariat et les membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs. Il décrit les évolutions vers la réforme juridique et la réforme des politiques, la mise au point de systèmes de collecte et de gestion des données, le renforcement des capacités institutionnelles et la mise en place de procédures et d'institutions adaptées aux enfants, tout en soulignant que beaucoup reste à faire. Il décrit également les progrès encourageants réalisés en matière de coordination et de prestation conjointe, par le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, de l'assistance technique aux États Membres.

* E/CN.15/2011/1.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Informations reçues des États Membres	3
A. Législation nationale et respect des obligations internationales	4
B. Plans d'action nationaux dans le domaine de la justice pour enfants	5
C. Données, statistiques et recherches	5
D. Déjudiciarisation, justice réparatrice et mesures de substitution à l'emprisonnement	6
E. Procédures et institutions adaptées aux enfants	6
F. Assistance bilatérale et multilatérale	7
III. Assistance technique apportée dans le cadre de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies	8
A. Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs	8
B. Activités conjointes des membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs	10
C. Défense des Enfants-International	11
D. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	12
E. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	15
F. Organisation mondiale contre la torture	18
IV. Conclusions et recommandations	19

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 2009/26 du Conseil économique et social, intitulée “Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants, grâce en particulier à l’amélioration de la coordination de l’assistance technique”, que le Conseil a adoptée le 30 juillet 2009. Dans cette résolution, le Conseil invitait les États Membres à prendre des mesures dans le domaine de la réforme de la justice pour enfants, invitait les membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs de continuer à fournir aux États Membres une assistance et priait le Secrétaire général de faire rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, sur la suite donnée à la résolution. Dix-huit États Membres ont communiqué des informations sur l’action mise en œuvre à l’échelle nationale en matière de réforme de la justice pour enfants¹. En octobre 2010, l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a demandé au secrétariat du Groupe interinstitutions et, par son intermédiaire, à ses membres de l’informer de la suite qu’ils avaient donnée à cette résolution. Les réponses reçues des États Membres sont synthétisées, par thème, à la section II ci-après. Les mesures prises par le Groupe interinstitutions, par son secrétariat et par ceux de ses membres qui ont répondu à la demande d’informations sont brièvement exposées à la section III.

II. Informations reçues des États Membres

2. Les réponses reçues ne constituent pas une base suffisante pour tirer des conclusions générales ou globales sur le sujet traité dans le présent rapport. La présentation par les États Membres d’informations pertinentes dans les délais voulus permet au Secrétariat d’améliorer la qualité des rapports. Parmi les réponses reçues à la note verbale par laquelle le Secrétariat avait demandé aux États Membres le 20 octobre 2009, des informations sur les mesures qu’ils avaient prises à l’échelle nationale pour réformer la justice pour enfants, trois réponses ont été reçues d’Afrique (toutes trois d’Afrique du Nord). Trois réponses ont été reçues d’États des Amériques (une réponse d’Amérique du Nord, une d’Amérique centrale et une d’Amérique du Sud), deux d’Asie, sept d’États d’Europe occidentale, centrale et orientale et trois du Moyen-Orient.

3. Dans sa résolution 2009/26, le Conseil priait instamment les États Membres d’accorder une attention particulière ou d’accorder davantage d’attention à la question de la justice pour enfants et de prendre en considération les instruments internationaux et les règles et normes des Nations Unies applicables en matière de traitement des enfants en conflit avec la loi. Dans cette résolution, le Conseil invitait les États Membres à adopter une approche globale en matière de réforme de la justice pour enfants, par le biais notamment d’une réforme des politiques, d’une réforme juridique, d’activités de recherche scientifique concernant les enfants en conflit avec la loi, de la mise au point de systèmes de collecte et de gestion des

¹ Des réponses ont été reçues des États Membres suivants: Algérie, Allemagne, Belgique, Cambodge, Égypte, El Salvador, Équateur, Estonie, Japon, Koweït, Lettonie, Liban, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Serbie et Tunisie.

données, du renforcement des capacités institutionnelles et de la mise en place de procédures et d'institutions adaptées aux enfants. Le Conseil invitait aussi les États Membres, selon qu'il convenait, à utiliser les outils d'assistance technique mis au point par le Groupe interinstitutions et par ses membres et à demander aux membres du Groupe des conseils et une assistance techniques dans le domaine de la justice pour enfants afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques complètes en la matière et d'en assurer le suivi. Un résumé des réponses reçues des États Membres figure dans les paragraphes ci-dessous.

A. Législation nationale et respect des obligations internationales

4. Bon nombre des États qui ont établi des rapports ont considéré la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant comme une étape importante en ce qui concernait la réforme de la justice pour enfants et ont fait état de la législation nationale pertinente. Certains États ont évoqué les obligations dont ils devaient s'acquitter en matière de communication d'informations en vertu de la Convention, et en particulier les efforts déployés pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant.

5. Certains États ont parlé du rôle des règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour mineurs, qui comprenaient des dispositions détaillées concernant la justice pour enfants, les enfants détenus et la prévention de la délinquance juvénile. Plusieurs États ont expliqué que leur Constitution protégeait les enfants et intégrait les dispositions des règles et normes internationales dans le domaine de la justice pour enfants.

6. De nombreux États ont rendu compte dans le détail de la législation en vigueur dans le domaine de la justice pour enfants, y compris des mesures de réforme du cadre juridique qui visaient à l'aligner sur les dispositions figurant dans les règles et normes internationales. Certains États avaient adopté des textes de loi spécifiques couvrant certains aspects de la justice pour enfants, mais dans la plupart des États, ces aspects relevaient soit du Code pénal et du Code de procédure pénale, soit de lois spécifiques relatives à l'administration de la justice. Dans plusieurs pays, on trouvait des dispositions sur le sujet à la fois dans le droit pénal général et dans des lois ou règlements portant spécifiquement sur la justice pour enfants et pour mineurs.

7. L'Égypte et la Serbie ont indiqué avoir récemment modifié leur législation relative à la justice pour enfants; en revanche, certains États ont indiqué avoir récemment élaboré une nouvelle législation nationale dans le domaine de la justice pour enfants. C'est ainsi que le Cambodge vient d'élaborer un projet de loi relatif à la justice pour mineurs en conformité avec les normes internationales, en tenant compte de la nécessité de procédures adaptées aux enfants. Le Qatar a mentionné un projet de loi relatif aux enfants, qui venait d'être élaboré et qui incluait des dispositions clés figurant dans la Convention relative aux droits de l'enfant et les règles et normes internationales en matière de justice pour enfants. Aux Pays-Bas, une nouvelle législation sera présentée afin qu'il soit obligatoire de fournir une aide postpénitentiaire à tous les enfants en conflit avec la loi. Cette nouvelle disposition aura pour objectif de donner aux jeunes la possibilité de bénéficier d'un soutien prolongé dans un établissement pour mineurs, ce qui aura l'effet de réduire le risque de récidive.

B. Plans d'action nationaux dans le domaine de la justice pour enfants

8. Certains États ont rendu compte de leurs plans d'action nationaux sur la prévention du crime et la réforme de la justice pour enfants. El Salvador a évoqué sa stratégie de prévention du crime qui s'adresse aux enfants qui risquent de tomber dans la délinquance, et qui vise à mettre en place les règles et les normes régissant la justice pour enfants. La Lettonie a fait référence à sa politique nationale pour la période 2007-2013, qui offre des lignes directrices aux professionnels qui s'occupent de mineurs privés de liberté et qui se conforme aux principes établis dans les normes et règles internationales en matière de justice pour enfants. Les Pays-Bas ont rendu compte de leur plan d'action relatif à la maltraitance des enfants intitulé "Enfants en sécurité à la maison", qui a été élaboré afin de prévenir et de juguler la maltraitance des enfants et qui a quatre objectifs essentiels: empêcher la maltraitance des enfants par leurs parents; détecter la maltraitance des enfants plus tôt et avec plus de précision; mettre fin à la maltraitance des enfants; et restreindre ses effets nocifs.

9. La Pologne a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'action national à l'intention des enfants pour la période 2004-2012, qui prévoit des activités dont l'objectif est de prévenir la délinquance juvénile et d'administrer la justice pour enfants. La Serbie a qualifié son plan d'action national à l'intention des enfants pour la période 2004-2015 de document stratégique définissant la politique générale de l'État sur les questions de justice pour enfants. Un groupe de travail consultatif créé en 2009 par le Conseil des droits de l'enfant a établi un projet de mise en œuvre du plan d'action pour la période 2010-2015. En 2010, le Gouvernement serbe a également adopté un plan d'action pour la mise en œuvre d'une stratégie de protection des enfants et de prévention de la violence envers eux.

C. Données, statistiques et recherches

10. Certains États ont communiqué des informations sur la mise au point de systèmes de collecte et de gestion des données. Au Cambodge, le Ministère de la justice a organisé l'enregistrement des dossiers de mineurs dans un tribunal modèle du pays. En Allemagne, on a continué à mettre en place des systèmes de collecte de données et de statistiques et des données approfondies ont été recueillies sur les affaires d'enfants en conflit avec la loi et sur les procédures connexes. Les questions relatives à la justice pour enfants y ont également été étudiées et analysées par des instituts de recherche universitaire, avec dans certains cas l'appui financier du Gouvernement et en collaboration partielle avec des centres de recherche étrangers ou internationaux. Les Pays-Bas ont fait savoir que l'échange d'informations entre organisations au sein du système de justice pour enfants s'était amélioré, accentuant ainsi la coopération entre les diverses institutions gouvernementales et judiciaires.

11. Certains pays ont indiqué avoir conduit des recherches scientifiques sur les enfants en conflit avec la loi et avoir pris des mesures favorisant la réhabilitation et la réinsertion des jeunes auteurs d'infractions. El Salvador a fait allusion à un service de justice pour mineurs au sein de la Cour suprême, qui a mené des activités de recherche sur les enfants en conflit avec la loi et à des mesures visant à promouvoir leur réinsertion sociale. Les Pays-Bas ont fait état du Centre de

recherche et de documentation du Ministère de la justice, qui fait paraître tous les ans une publication sur la surveillance de la criminalité chez les mineurs. En 2009, les recherches ont porté principalement sur l'évolution de la délinquance juvénile de 1996 à 2007, telle qu'elle a été enregistrée par la police, le ministère public et l'appareil judiciaire. La Tunisie a fait état des efforts qu'elle déployait afin d'accroître les recherches sur les questions relatives aux enfants en conflit avec la loi, notamment en créant une unité scientifique vouée à la justice pénale au sein du Centre d'études juridiques et judiciaires.

D. Déjudiciarisation, justice réparatrice et mesures de substitution à l'emprisonnement

12. Certains États ont indiqué avoir réduit le recours à la détention des mineurs et la durée de cette détention, surtout avant jugement, notamment par le recours à la déjudiciarisation, à la justice réparatrice et aux mesures de substitution à l'emprisonnement, et à la réinsertion des enfants en conflit avec la loi dans leur communauté. Au Cambodge, des services de prévention et de réinsertion communautaire destinés aux enfants accusés d'infractions mineures sont mis en œuvre depuis 2008 dans quelques districts ou communes dans quatre provinces. En 2009, une formation a été dispensée sur les droits de l'enfant, les compétences pratiques et la gestion de la colère à l'intention de plus de 100 enfants en danger et un suivi a été assuré sur les options de déjudiciarisation et de réinsertion à l'intention de 31 enfants déjudiciarisés en conflit avec la loi. Le Koweït a fait savoir que les enfants, lorsqu'ils sont privés de liberté, sont séparés des adultes pour faire en sorte que le système soit à l'écoute des besoins en matière de soins et de développement des enfants concernés. La Lettonie a fait allusion aux efforts du Service de probation de l'État qui s'attache à encourager des approches favorisant la justice réparatrice et la réinsertion dans la société des enfants en conflit avec la loi. Le Liban a fait savoir que les tribunaux libanais tiennent rigoureusement compte du statut et de la situation sociale des mineurs qui ont commis une infraction et que dans la plupart des cas, ils appliquent des mesures de substitution à l'emprisonnement même si la loi prévoit une peine de prison ou la détention. Le Mexique a mentionné un programme de justice réparatrice pour les mineurs en conflit avec la loi dans le cadre d'une initiative visant à indemniser les victimes et à sensibiliser les auteurs d'infraction aux conséquences de leurs actes, afin de prévenir le récidivisme.

E. Procédures et institutions adaptées aux enfants

13. La plupart des pays ont fait état de la spécialisation d'une partie ou de la totalité des institutions de justice pénale et du personnel responsables des enfants en conflit avec la loi. En outre, les États ont mentionné la poursuite de leurs efforts en vue d'acquérir des capacités et des compétences professionnelles nationales et locales adaptées en vue d'une réforme de la justice pour enfants. L'Algérie a fait état d'un programme de formation mis en œuvre par le Ministère de la justice et axé essentiellement sur la prévention de la délinquance juvénile et qui s'adresse aux juges et aux assistants sociaux. Le Cambodge a incorporé un programme de formation de base sur les droits des enfants, les lois relatives aux mineurs et la

justice des mineurs dans le programme de formation de l'Académie royale des professions judiciaires à l'intention des étudiants et des juges et procureurs en exercice. L'Égypte a institué plusieurs cours de formation, dont certains en coopération avec les Nations Unies, qui s'adressent aux membres du parquet afin de les informer sur les procédures adaptées aux enfants établies par la loi du pays.

14. El Salvador a fait état de la création récente d'une unité de justice pour mineurs au sein de la Cour suprême dotée d'une fonction d'amélioration de la coordination avec les autres institutions gouvernementales, la société civile et les organisations internationales pour ce qui est de concourir au renforcement des capacités des professionnels qui s'occupent d'enfants en conflit avec la loi. L'Allemagne a fait savoir qu'elle avait organisé plusieurs programmes de formation avancée pour les groupes professionnels qui s'occupaient d'enfants en conflit avec la loi, et les victimes et témoins de crimes. En Pologne, le Département des droits de l'homme du Ministère de la justice a organisé une série de sessions de formation sur les questions de justice pour enfants qui s'adressait à 1 000 juges, procureurs, agents de police, agents de probation et travailleurs sociaux.

15. Certains États ont fourni des informations sur la mise en place et le renforcement de procédures et d'institutions adaptées aux enfants en conflit avec la loi. Le Cambodge a indiqué que le Ministère de la justice avait établi des normes, des critères et des stratégies à l'intention de quatre tribunaux modèles de même qu'un plan d'action et que plusieurs registres de tribunaux étaient en cours d'élaboration afin de guider ces quatre tribunaux modèles et de les rendre opérationnels.

16. Le Japon a fait savoir qu'à compter d'avril 2010, 197 centres de soutien aux mineurs avaient été établis dans tous les postes de police préfectorale du pays. Un millier de conseillers d'orientation des mineurs travaillent dans ces centres en collaboration étroite avec les écoles, les centres d'orientation pour enfants et d'autres institutions et organisations concernées afin de mettre en œuvre des mesures exhaustives de prévention de la délinquance juvénile. En février 2007, les Pays-Bas ont mis en place un Ministère de la jeunesse et de la famille qui, en coordination avec d'autres institutions, a adopté une démarche globale face à l'élaboration de politiques concernant les enfants, les jeunes et la famille.

17. En 2009, le Ministre de la justice polonais a chargé une équipe spéciale de revoir les cadres législatifs et politiques existants et de recommander des améliorations au système de justice pour mineurs. En 2009, le Ministre a mis en place le Conseil pour les victimes de crimes afin qu'il recommande des mesures susceptibles d'aider les victimes de crime. La Tunisie a fait état de la création d'un observatoire national des droits de l'enfant, qui surveille la mise en œuvre du code de protection de l'enfance en coordination avec d'autres institutions chargées de questions connexes. Le Cambodge a fait allusion à ses réglementations interministérielles (*prakas*) sur la coopération et la coordination dans les procédures de justice pour mineurs, qui ont été élaborées par le Groupe de travail interministériel sur la justice pour mineurs établi en 2006 et qui ont pour objectif de renforcer la coopération et la coordination entre les diverses institutions dans la mise en œuvre d'un système général de justice pour mineurs.

F. Assistance bilatérale et multilatérale

18. Certains États ont mentionné l'assistance technique bilatérale ou l'assistance que fournissent les organismes des Nations Unies qui exercent une activité dans le domaine de la justice pour enfants. L'Équateur a fait allusion à une activité permanente, mise en œuvre en association avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et consistant à évaluer les moyens d'étendre la portée des mesures de substitution à la détention et à l'emprisonnement des enfants en conflit avec la loi et le recours à ces mesures. L'Équateur a également souligné la nécessité de renforcer la coopération entre pays d'Amérique latine, en vue d'échanger de bonnes pratiques et d'élaborer ensemble des instruments de réforme de la justice pour enfants.

19. El Salvador a mentionné un projet, mis en œuvre avec l'appui de l'Union européenne, dont le but est de prévenir le crime chez les jeunes et de développer les capacités et les compétences professionnelles nationales et locales utiles pour la réinsertion dans la société des enfants en conflit avec la loi.

20. Le Japon a versé des contributions volontaires à l'UNODC en 2008 et en 2009 pour la mise en œuvre de deux projets de justice pour mineurs en Afghanistan, qui ont notamment mis au point des supports complets de formation sur la justice des mineurs à l'intention des juges et des procureurs.

21. Dans le cadre d'un programme commun avec l'UNODC consacré à la sécurité et à la justice, le Mexique a continué d'apporter son appui aux enfants du district fédéral qui sont en conflit avec la loi par le biais d'un projet de prévention du crime et de réinsertion dans la société.

22. La Serbie a lancé une initiative de rédaction d'un système complet de contrôle de la justice des mineurs qui s'inspire du *Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs* élaboré conjointement par l'UNICEF et l'UNODC.

III. Assistance technique apportée dans le cadre de la coordination à l'échelle du système des Nations Unies

A. Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs

23. Le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs, créé conformément à la résolution 1997/30 du Conseil économique et social, a pour objectif général de faciliter et de renforcer la coordination au niveau national et mondial de la fourniture de conseils et d'une assistance techniques de la part des membres du Groupe en matière de justice pour enfants. Le Groupe s'est mis au travail en 2000 et a établi un secrétariat en mai 2007 dans le but de développer, renforcer et consolider ses travaux. Depuis mai 2010, le Groupe se compose de six organismes des Nations Unies et de six organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la réforme de la justice pour mineurs².

² Le Groupe se compose actuellement de 12 membres: le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement,

24. Au cours de la période considérée, le Groupe a continué à renforcer la coordination dans le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant aux États parties en ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de la justice pour mineurs, notamment en établissant et en diffusant à tous les membres du Groupe un récapitulatif des observations finales du Comité; il a organisé des réunions entre les membres du Groupe et des représentants permanents auprès des Nations Unies à Genève; diffusé les notes internes des réunions afin de favoriser la coordination des activités de suivi au niveau national; et rédigé des lettres de suivi offrant des conseils techniques préliminaires sur les priorités en matière de réforme.

25. Tout au long de la période considérée, le secrétariat a continué de coordonner le flux de l'information et de prendre contact avec les membres du Groupe et les acteurs de la justice des mineurs aux niveaux international, régional et local, qui sollicitaient des conseils et des exemples de "pratiques prometteuses" en matière de réforme de la justice pour mineurs. Des informations ont, par exemple, été demandées sur les programmes de réinsertion dans la société des enfants en conflit avec la loi et sur les violences sexuelles envers les enfants en conflit avec la loi, en prévision de la réunion que le Conseil des droits de l'homme a consacrée en mars 2010 aux violences sexuelles envers les enfants.

26. Le Groupe a continué à généraliser les outils d'assistance technique et les informations ayant trait à la justice pour mineurs. Il a notamment élaboré un ensemble de critères pour concevoir et évaluer les programmes de réforme de la justice pour mineurs et identifier de bonnes pratiques s'appuyant sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur les règles et normes internationales pertinentes. Par l'intermédiaire de son secrétariat, le Groupe a continué à publier des éditions mensuelles de son bulletin d'information électronique en anglais, en français et en espagnol. Chaque édition du bulletin d'information comprend une chronique éditoriale et fournit une liste de ressources sur un thème commun. En outre, ce bulletin d'information contient des informations sur les nouvelles ressources ayant trait aux enfants en conflit avec la loi, une liste des prochaines activités des membres du Groupe, les nouveaux livres qui portent sur la justice pour mineurs et des liens à d'autres sites Web. Le secrétariat a également continué à modifier et mettre à jour son site Web en anglais, en français et en espagnol et a généralisé les ressources qu'il offre dans d'autres langues, y compris l'arabe, le portugais et le russe³. Une version en ligne du répertoire d'experts de la justice pour mineurs du Groupe a également été lancée.

27. Le Groupe a continué à mieux faire connaître la justice pour mineurs au niveau international en favorisant une approche globale de la réforme de la justice pour mineurs au cours de la période considérée: lors des réunions annuelles du Groupe qui se sont tenues à Amman en mai 2009 et à Sion (Suisse), en juin 2010; dans le cadre des ateliers conjoints du Groupe lors du premier Congrès mondial de justice juvénile restauratrice qui s'est tenu à Lima en novembre 2009; lors du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice

l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Comité des droits de l'enfant, Défense des enfants International, l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, l'Observatoire international de justice juvénile, Penal Reform International, Terre des hommes - aide à l'enfance et l'Organisation mondiale contre la torture.

³ Voir www.juvenilejusticepanel.org.

pénale, qui s'est tenu à Salvador, au Brésil, en avril 2010; et lors de la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue à Genève du 31 mai au 18 juin 2010.

28. Le Groupe a également contribué à l'élaboration de positions communes. Le secrétariat du Groupe a notamment coordonné la déclaration orale commune d'un membre du Groupe devant le douzième Congrès. Cette déclaration préconisait une approche globale de la réforme de la justice pour mineurs conformément à l'Observation générale n° 10 du Comité des droits de l'enfant. Cette déclaration a été signée par neuf membres du Groupe et prononcée par le Coordinateur du secrétariat au titre du point 3 de l'ordre du jour intitulé "Les enfants, les jeunes et le crime"⁴.

29. Plusieurs délégations, dont celles du Nigéria et du Pérou, se sont félicitées de l'assistance technique offerte par les membres du Groupe dans le cadre de leurs déclarations au titre du point à l'ordre du jour et les États-Unis d'Amérique ont demandé expressément au Groupe et à ses membres de mettre en place une programmation fondée sur des éléments factuels en ce qui concerne l'assistance technique offerte.

B. Activités conjointes des membres du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs

30. Plusieurs membres du Groupe ont collaboré à l'élaboration d'outils communs et à la réalisation d'activités conjointes. Au niveau mondial, l'UNODC et l'UNICEF, en collaboration avec le Bureau international des droits des enfants, ont élaboré et publié une loi type sur la justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels ainsi que le *Manuel à l'intention des professionnels et des décideurs en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels*, disponible dans les six langues officielles de l'ONU. Un programme de formation en ligne a été finalisé pour venir en aide aux agents des services de détection et de répression, aux travailleurs sociaux, aux procureurs, aux juges, aux avocats, aux professionnels de santé et au personnel du système informel de justice lorsqu'ils appliquent les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (voir résolution 2005/20 du Conseil, annexe). Ces nouveaux outils ont comblé une lacune dans ce domaine et ont servi à appuyer les efforts déployés par les pays à cet égard. Plusieurs activités ont été menées à l'échelon régional et national en 2010 au cours desquelles l'accent a été mis sur les Lignes directrices. En novembre 2010, une rencontre a été organisée au Brésil par le Conseil national de la justice et l'organisation non gouvernementale Enfance Brésil, et a abouti à l'adoption d'une recommandation à l'intention de tous les tribunaux du Brésil tendant à l'adoption de mesures spécifiques conformément aux Lignes directrices, notamment l'emploi d'enregistrements vidéo lors des auditions d'enfants victimes et témoins et la

⁴ On comptait parmi les signataires l'UNICEF, l'UNODC, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Défense des enfants International, l'Association internationale des magistrats de la jeunesse et de la famille, l'Observatoire international de justice juvénile, Penal Reform International, la Fédération internationale Terre des Hommes et l'Organisation mondiale contre la torture.

fourniture d'une formation spécialisée à l'intention des professionnels et de services d'appui s'occupant des enfants victimes et témoins.

31. Le *Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs*, établi conjointement par l'UNICEF et l'UNODC, a été traduit en russe et largement diffusé avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Penal Reform International prévoit d'assurer la traduction du *Manuel* en arabe. Cinq ateliers régionaux ont été organisés conjointement par l'UNICEF et l'UNODC en Europe centrale et de l'Est, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, en Asie du Sud et en Afrique de l'Ouest. Ces ateliers ont offert les outils et la méthode à suivre pour mesurer 15 indicateurs de la justice pour mineurs, dont la collecte et le calcul de données ainsi que pour l'élaboration des politiques et des programmes. L'objectif principal était de mettre sur pied un système d'information viable à l'intention des pouvoirs publics. Les ressources de base nécessaires pour mettre sur pied ces systèmes ont été fournies à l'Afghanistan, à l'Albanie, à l'Algérie, à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan, au Bénin, à la Bosnie-Herzégovine, à la Bulgarie, à Djibouti, à l'Égypte, à l'ex-République yougoslave de Macédoine, à la Géorgie, à l'Inde, à l'Iran (République islamique d'), à l'Iraq, à la Jamahiriya arabe libyenne, à la Jordanie, au Liban, aux Maldives, au Maroc, au Népal, au Pakistan, à la République de Moldova, à la Serbie, au Soudan, à Sri Lanka, à la Tunisie, à la Turquie, à l'Ukraine et au Yémen, ainsi qu'aux autorités du territoire palestinien occupé et au Kosovo.

32. Le secrétariat du Groupe interinstitutions, en collaboration avec le HCDH, a établi un projet de compilation de références sur la justice pour mineurs qui figure dans les recommandations des organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme pour la période de 2007 à 2009, y compris dans les recommandations des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, l'examen périodique universel et les organes créés en vertu d'instruments internationaux concernant les enfants en conflit avec la justice.

33. Le secrétariat international basé à Genève de Défense des Enfants International a mené en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale contre la torture des activités de sensibilisation au niveau international, notamment par rapport au Conseil des droits de l'homme. Le secrétariat et l'Organisation ont également organisé des manifestations parallèles lors des sessions du Conseil des droits de l'homme avec l'UNICEF, le HCDH et d'autres membres du Groupe. Sur le terrain, par exemple, l'Organisation mondiale contre la torture a travaillé en collaboration avec Défense des Enfants International en Uruguay afin de mettre en œuvre un projet pilote de surveillance des lieux où les enfants sont privés de liberté. Lors de la visite d'octobre 2010 en Uruguay, le groupe de suivi se composait d'un groupe d'organisations non gouvernementales nationales œuvrant pour les droits de l'enfant (Comité de los derechos del niño) auxquelles s'est joint un membre du Comité des droits de l'enfant.

C. Défense des Enfants International

34. La justice pour mineurs représente l'une des priorités thématiques de Défense des Enfants International. Depuis 2005, cette organisation met en œuvre un programme régional de justice pour mineurs en Amérique latine, et la quasi-totalité

de ses sections nationales, présentes dans 40 pays du globe, ont mis en œuvre des activités en rapport avec la justice pour mineurs.

35. Au cours de la période considérée, Défense des Enfants International a pris part à certaines des réunions avec des États Membres nécessitant une assistance technique dans le domaine de la justice pour enfants et a offert cette assistance au niveau national, par l'intermédiaire de ses sections nationales et en partenariat avec d'autres membres. L'organisation va également coorganiser un groupe de travail sur les enfants et la violence avec l'organisation non gouvernementale, Groupe pour la Convention relative aux droits de l'enfant et est membre du Comité consultatif d'ONG pour le suivi de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants. En collaboration avec d'autres membres du Groupe qui prennent part aux activités des deux groupes (Organisation mondiale contre la torture, Terre des hommes – aide à l'enfance et le HCDH), Défense des Enfants International assure le suivi des recommandations qui figurent dans l'étude, en particulier de celles qui concernent les enfants détenus. Au cours de la période considérée, Défense des Enfants International a également publié deux rapports: "L'éducation enchaînée: les lacunes de l'éducation donnée aux enfants en détention" et "Mettre fin à la violence contre les enfants dans les systèmes de justice: stratégies pour l'engagement de la société civile dans le suivi de l'étude de l'ONU".

36. Défense des Enfants International héberge dans ses locaux à Genève le secrétariat du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs depuis qu'il a été mis en place en 2007 et est membre du Comité directeur du Groupe. Défense des Enfants International collabore au niveau international, régional et national avec d'autres membres du Groupe et met en œuvre des activités en partenariat avec eux, en particulier avec l'Observatoire international de justice juvénile, Terre des hommes – aide à l'enfance et l'Organisation mondiale contre la torture.

D. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

37. L'UNICEF œuvre actuellement en faveur de la justice pour enfants dans plus de 125 pays. Ses priorités à cet égard sont d'assurer la mise en place de systèmes législatifs et exécutifs efficaces et d'améliorer les capacités d'intervention des systèmes judiciaires pour les enfants victimes, témoins ou auteurs présumés d'une infraction.

38. La démarche commune des Nations Unies en matière de justice pour les enfants a été appliquée par l'UNICEF dans de nombreux pays et a été intégrée dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement en Azerbaïdjan et en Serbie, ainsi que dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté au Bénin, en Côte d'Ivoire et en Mauritanie. Au Libéria, l'UNICEF dirige actuellement l'élaboration d'une stratégie nationale commune en matière de justice pour mineurs qui a été approuvée par le Groupe de l'état de droit du pays au titre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2008-2012), ce qui a permis la mise en place d'un forum de la justice pour enfants que préside le Ministère de la justice. Un programme commun de justice pour mineurs a été élaboré, en collaboration avec les autorités compétentes et les entités des Nations Unies qui interviennent dans le secteur de la justice. Au Libéria et en Papouasie-

Nouvelle-Guinée, l'UNICEF a élaboré une stratégie nationale commune en matière de justice pour enfants parmi les entités des Nations Unies.

39. Les actions de sensibilisation en faveur de l'intégration des questions relatives aux enfants dans les activités générales en faveur de la primauté du droit et la mobilisation d'un appui des autres entités des Nations Unies ont donné des résultats concrets dans plusieurs pays. Une nouvelle législation a été présentée aux autorités législatives et/ou adoptée par elles à Djibouti, en Indonésie, au Kenya, au Kirghizistan, en République centrafricaine et à Sri Lanka, portant création d'un cadre juridique permettant de protéger les enfants contre les situations susceptibles de donner lieu à des abus et à de la violence dans les systèmes de justice. En Éthiopie, une politique nationale de justice pénale qui accorde une attention particulière aux enfants à tous les stades de la procédure pénale a été mise en place.

40. Dans le cadre de son initiative de réforme législative, l'UNICEF a également soutenu les efforts visant à réaliser les droits consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette initiative reconnaît que la réforme législative doit aller au-delà de la lettre de la loi à l'égard des politiques et des programmes destinés à rendre les lois effectives et exécutoires. L'initiative prévoit des documents et des outils pour contribuer aux efforts de réforme législative et promouvoir le partage des expériences acquises au niveau mondial, y compris en ce qui concerne les droits de l'enfant dans les réformes constitutionnelles et les politiques de soutien et les pratiques d'application des lois.

41. L'UNICEF a aidé les bureaux de pays à faire en sorte, grâce à l'adoption des dispositions légales et des règlements voulus, que tous les enfants victimes ou témoins d'infractions bénéficient de la protection imposée par la Convention relative aux droits de l'enfant et que les agents de la force publique tiennent pleinement compte des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels. Un nombre croissant de bureaux de l'UNICEF ont appuyé la mise en place de tribunaux et de procédures policières tenant compte des enfants, de services d'aide aux victimes, de numéros verts et de services de conseils et d'assistance juridiques. Avec l'aide de l'UNICEF, le Swaziland a établi son premier tribunal de la famille et des enfants, tandis que la Zambie a ajouté 10 tribunaux au système en place. Au Kenya, l'UNICEF a apporté son appui à la ligne nationale des enfants. L'UNICEF a aidé les organisations non gouvernementales locales, les avocats et les cliniques juridiques à offrir une assistance juridique aux enfants victimes de la criminalité et à ceux qui sont en conflit avec la loi dans plus de 30 pays. Au Nigéria, un réseau de 214 juristes bénévoles a offert des conseils gratuits aux enfants. En Somalie, l'UNICEF a collaboré à la fois avec l'association nationale du barreau et l'Association des femmes juristes du Somaliland pour représenter les enfants.

42. Ces initiatives ont été renforcées par la mise au point de nouveaux instruments à l'intention des décideurs politiques et des professionnels. En 2010, le centre de recherche Innocenti de l'UNICEF et l'École de droit de Harvard ont coécrit l'ouvrage *Children and Transitional Justice: Truth-Telling, Accountability and Reconciliation*. Dans une étude récente sur les enfants et les commissions de vérité, le centre de recherche Innocenti de l'UNICEF et le Centre international pour la justice transitionnelle ont reconnu que les enfants ont le droit d'exprimer leurs points de vue et d'être consultés lors de tels processus. L'étude a également identifié

des principes clefs en matière de protection des droits des enfants participant aux mécanismes et processus de justice transitionnelle. Ces principes consistent notamment à s'assurer que les mécanismes de justice transitionnelle s'appliquent aux infractions commises contre des enfants et que les enfants fassent entendre leur voix dans le cadre de ce processus conformément à leur intérêt supérieur. L'UNICEF a également donné des conseils à la Cour pénale internationale sur la protection des enfants victimes ou témoins d'un crime lors du premier procès organisé par la Cour, pour accusation de recrutement et d'utilisation d'enfants dans les forces armées.

43. Au niveau mondial, l'UNICEF a élaboré des dispositions législatives sur la justice pour mineurs ainsi qu'un référentiel en ligne sur la déjudiciarisation et les mesures de substitution à la privation de liberté. La déjudiciarisation et les mesures de substitution sont en vigueur dans plus de 20 pays. Au Togo, la conjonction d'un renforcement de capacités et de l'adoption de mesures de substitution à la détention et d'une justice réparatrice, et la fourniture d'une aide juridique ont donné lieu à une augmentation de 83 % du recours à des mesures de substitution aux peines privatives de liberté. En Albanie, la mise en place d'un service de médiation victime-agresseur et la promotion du renforcement des capacités de tous les juges et procureurs chargés de la section des mineurs dans les tribunaux, ainsi que de 60 % des agents de probation et des travailleurs sociaux ont fait que 42 % des accusations portées contre des mineurs ont été référées à des formes alternatives. Le bureau de pays du Honduras a fait état d'une réduction du nombre d'enfants privés de liberté, 50 % des adolescentes et 65 % des adolescents en conflit avec la loi faisant l'objet de sanctions alternatives. Au Yémen, une approche globale de la justice pour mineurs, incluant des actions de sensibilisation en faveur de la réforme législative, un renforcement des capacités, la mise en place d'un système de suivi, la fourniture d'une aide juridique gratuite, des campagnes de sensibilisation menées par les enfants eux-mêmes et l'élaboration de systèmes d'information sur la justice pour mineurs a permis à 668 enfants (20 filles, 648 garçons) de faire l'objet de mesures non-privatives de liberté au lieu de détention.

44. Au cours de la période considérée, l'une des principales stratégies de l'UNICEF est restée le renforcement des capacités des professionnels de la justice pour mineurs, grâce à des programmes de formation avant l'emploi et en cours d'emploi et à l'incorporation dans les programmes de formation professionnelle ordinaire de la justice pour mineurs. Dans plus de 25 pays des policiers ont été formés aux procédures et aux techniques d'entretien adaptées aux enfants. Au Myanmar, l'UNICEF a formé 1 900 officiers de police aux procédures adaptées aux enfants et mis au point un livret de poche à l'intention des policiers. En République islamique d'Iran, une formation en justice réparatrice a été dispensée et un séminaire a été consacré à la police et à la justice pour mineurs. Les juges et les magistrats ont également reçu une formation. Les magistrats du Belize et de la République démocratique du Congo ont été formés dans le domaine de la justice pour mineurs et aux procédures adaptées aux enfants. L'UNICEF a également continué à renforcer les capacités des travailleurs sociaux qui œuvrent dans le secteur juridique. En ex-République yougoslave de Macédoine, le bureau de pays a institué un partenariat avec l'Institut du travail social et présidé à l'introduction d'un cours de niveau supérieur sur la justice pour mineurs.

45. En ce qui concerne les partenariats mondiaux, l'UNICEF a continué d'être un membre actif du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit⁵, qui a pour mission de coordonner les efforts en matière d'état de droit dans l'ensemble du système des Nations Unies et qui est présidé par la Vice-Secrétaire générale. Ce partenariat a permis à l'UNICEF de faire en sorte que les questions ayant trait aux enfants soient suffisamment prises en compte dans toutes les politiques et stratégies élaborées au sein du Groupe, favorisant ainsi la reconnaissance parmi les organismes des Nations Unies des enfants en tant qu'acteurs chargés de promouvoir l'état de droit. L'UNICEF fait également partie du réseau Better Care, qui consacre ses efforts à la protection de remplacement pour les enfants. L'UNICEF a offert un appui technique pour l'élaboration d'étude de cas sur l'accueil dans des familles.

E. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

46. Les droits des enfants entrent dans le cadre de plusieurs mandats de l'UNODC, l'accent étant plus particulièrement mis sur les enfants dans les domaines de la prévention du crime, la prévention de la toxicomanie, la prévention du VIH/sida, la prévention de la traite des êtres humains, les programmes d'assistance aux victimes et aux témoins et les programmes de réforme de la justice pour enfants. Dans ce cadre, l'UNODC a continué en 2009 et 2010 de s'occuper de la mise en œuvre des résolutions récentes de l'Assemblée générale (en particulier, de la résolution 65/213, intitulée "Les droits de l'homme dans l'administration de la justice") et des résolutions 2007/23 et 2009/26) du Conseil économique et social, ainsi que de la note d'orientation du Secrétaire général concernant l'approche des Nations Unies en matière de justice pour enfants, en intégrant les droits de l'enfant dans son programme de travail dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et en soutenant la réforme de la justice pour enfants par le biais d'une approche globale.

47. L'UNODC a introduit des éléments de justice pour les enfants dans plusieurs des programmes régionaux qu'il a récemment mis en place. Au cours de la période à l'examen, l'UNODC a offert des conseils de politique générale à plusieurs pays sur diverses questions de justice pour enfants, y compris au Gouvernement géorgien en ce qui concerne les mesures de substitution à la détention et au Gouvernement haïtien en ce qui concerne la décision d'élaborer des textes de loi distincts sur la justice des mineurs ou d'introduire des éléments de cette justice dans le projet de code pénal. L'UNODC a également offert une assistance technique à plusieurs pays dans le domaine de la réforme de la justice pour enfants.

48. Pour bien cibler l'aide, il faut connaître et comprendre la complexité des questions associées à la réforme de la justice pour enfants, y compris du point de vue des problèmes auxquels sont confrontés les systèmes judiciaires en matière de justice pour enfants et les titulaires de droits en mesure de faire valoir leurs droits et de bénéficier d'un accès à la justice. Les évaluations des besoins contribuent à favoriser une compréhension commune de ces problèmes et notamment des forces, des faiblesses et des lacunes que présentent les lois, les institutions et les acteurs concernés au sein du système judiciaire. En 2010, des évaluations des besoins en matière de justice pour mineurs ont été entreprises en Équateur, au Panama et au

⁵ Voir www.un.org/en/ruleoflaw/index.shtml.

Pérou. En janvier 2011, une étude consacrée à la récidive des jeunes adultes délinquants en détention au Pérou a été engagée avec l'autorité judiciaire. En 2010 également, l'UNODC a réalisé une évaluation des besoins en matière de réforme pénitentiaire dans 11 pays. La situation des enfants détenus a toujours fait l'objet d'une évaluation et de recommandations dans des rapports d'évaluation correspondants.

49. Pour promouvoir une réforme de la justice pour enfants, les pays doivent adopter des lois qui se conforment aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi qu'aux règles et normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale. Au cours de la période considérée, l'UNODC a offert des services juridiques consultatifs qui ont permis à plusieurs pays d'apporter des modifications profondes à leur législation nationale en matière de justice pour mineurs. Les évaluations externes de projets entrepris par l'UNODC en Afghanistan, en Égypte, en Jordanie et au Liban ont mis en évidence le fait que la réussite de la réforme législative constituait l'un des effets les plus importants de ces projets, notamment en ce qui concerne le relèvement de l'âge de la responsabilité pénale en Égypte, la création d'un système distinct de justice pour mineurs en Afghanistan et l'instauration de mesures de substitution à l'emprisonnement en Jordanie et au Liban. Une évaluation externe d'un programme en cours en Égypte qui a pour objectif d'améliorer les conditions de détention des enfants et des jeunes privés de liberté a été entreprise en mars 2009. Les évaluations ont conclu que l'approche et la méthode utilisées dans la mise en œuvre des programmes étaient compatibles avec la Convention relative aux droits de l'enfant et les règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour mineurs, et ont recommandé le partage des enseignements tirés et des meilleures pratiques du programme avec des projets analogues dans la région arabe.

50. La fourniture par l'UNODC d'une assistance technique en matière de réforme de la justice pour enfants fait aussi une large place à l'appui accordé aux pays pour la mise en place du cadre institutionnel requis et pour le renforcement de leurs capacités à rendre la justice aux enfants. L'objectif du programme actuel de l'UNODC en Jamahiriya arabe libyenne est de renforcer le système de justice pour enfants dans le pays non seulement en adoptant une loi globale sur la justice pour mineurs mais aussi en mettant sur pied un mécanisme de coordination efficace, en améliorant la capacité de tous les acteurs concernés, en renforçant le rôle des centres de détention pour mineurs et en permettant à des institutions ouvertes d'être mieux adaptées pour recevoir des enfants en conflit avec la loi et les préparer à leur réinsertion dans la société. L'objectif du programme commun Union européenne-UNODC en Jordanie est de renforcer la capacité législative et institutionnelle de la justice pour mineurs dans le pays en renforçant les capacités des services judiciaires de mieux prendre en charge les jeunes délinquants. En Afghanistan, dans le cadre d'un vaste programme de réforme de la justice pénale, trois séances de formation s'adressant aux avocats qui défendent des mineurs ont été organisées en 2010 avec l'aide d'un manuel consacré aux stratégies et tactiques à adopter. Plus de 60 avocats originaires des provinces de Kaboul, Kandahar, Jalalabad, Herat, Mazar et Bamiyan ont reçu une formation. Par ailleurs, un manuel de formation à l'intention des juges et des procureurs sur la justice pour les jeunes délinquants a été conçu et en 2011 des séances de formation devraient être organisées à l'intention de tous les personnels de justice de la province de Kandahar et de quelques personnels de la province de Kaboul. Les deux manuels ont été produits par l'UNODC et traduits en

dari et en pashto. Il y a aussi de fortes chances que des fonds soient versés pour les programmes généraux de réforme de la justice pour enfants dans le Sud du Soudan et en République arabe syrienne et que des actions communes soient menées avec l'UNICEF au Yémen et en Algérie en 2011 et 2012.

51. Dans le domaine de la prévention de la délinquance juvénile, au cours de la période à l'examen, des enquêtes ont été menées sur les persécutions au Cap-Vert, en Égypte, au Ghana, au Kenya, en Ouganda, en République-Unie de Tanzanie et au Rwanda. L'UNODC a également commencé à réaliser un audit local de sécurité à Medellín (Colombie). Des projets de prévention de la criminalité sociale chez les jeunes ont continué d'être menés dans l'État plurinational de Bolivie et au Honduras, et un nouveau projet devrait commencer en El Salvador. L'UNODC exécute des programmes interinstitutions du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui prévoient notamment la prévention des conflits et de la violence dans l'État plurinational de Bolivie, au Brésil, au Honduras, en Mauritanie, au Mexique et au Panama, et dont certains visent les jeunes. Au Brésil, le premier projet de prévention sociale bénéficiant d'un appui du secteur privé a été approuvé en 2010. Dans la région des Caraïbes, l'UNODC a mené un processus consultatif avec la participation de la société civile afin de mettre au point un plan de prévention de la délinquance pour la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui accorde une priorité aux enfants et aux jeunes, aussi bien en tant que victimes qu'agresseurs. En Jamaïque, l'UNODC a également participé à une mission d'évaluation interinstitutionnelle de l'ONU du programme de prévention de la violence armée qui a permis d'élaborer un programme interinstitutionnel de prévention.

52. Au cours de la période considérée, l'UNODC a continué à élaborer des outils à l'intention des décideurs et des professionnels dans le domaine de la réforme de la justice pour enfants. À noter que le manuel conjoint UNICEF-UNODC à l'intention des professionnels et des décideurs en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels est à présent disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et le programme de formation en ligne à l'intention des agents des services de détection et de répression, des travailleurs sociaux, des procureurs, des juges, des avocats, des professionnels de santé et du personnel du système informel de justice a été lancé. En outre, l'UNODC a lancé un outil d'évaluation de la prévention de la criminalité ainsi que le *Handbook on the Crime Prevention Guidelines: Making Them Work* en 2010. L'UNODC a également élaboré un projet de loi type et des commentaires s'y rapportant sur la justice des mineurs, qui seront examinés plus avant par un groupe d'experts de différentes régions et de différents systèmes juridiques.

53. De plus en plus de pays sollicitent des informations sur les bonnes pratiques en matière de justice pour les enfants. Les pays veulent tirer les enseignements de l'expérience des autres et s'inspirer des bonnes pratiques lorsqu'ils conçoivent leurs propres lois et politiques, qu'ils mettent en place des institutions et élaborent des programmes. L'UNODC fournit un appui technique en vue également de faciliter l'échange d'informations concernant les mesures visant à promouvoir des systèmes de justice pour mineurs qui soient justes, efficaces et rationnels. C'est ainsi que des ateliers, des réunions et des sessions de formation régionaux et sous-régionaux ont été organisés. En 2010, en partenariat avec EuropeAid et l'UNICEF, l'UNODC a organisé deux réunions à Bruxelles qui ont mis l'accent sur le renforcement des

capacités, de la coopération et de la cohésion en ce qui concerne les évaluations dans le domaine de la réforme de la justice pour enfants et la mise en place de systèmes d'information sur la justice pour mineurs. De hauts fonctionnaires et des professionnels des États Membres de l'Europe du Sud-Est, ainsi que des experts de la Commission européenne et de l'Organisation des Nations Unies ont participé à ces réunions.

54. L'action de l'UNODC dans le domaine de la justice pour enfants fait valoir l'importance de mettre en place des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations régionales, des organisations non gouvernementales internationales et les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale⁶. Plusieurs outils et publications ont été conjointement mis au point. L'UNODC est aussi un membre actif du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit des Nations Unies et un membre du Groupe interinstitutions. Dans le domaine de la réforme de la justice pour enfants, les principaux partenaires de l'ONU sont: le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé. Les principales organisations non gouvernementales partenaires sont: Défense des Enfants International, Penal Reform International et la Fédération internationale Terre des hommes.

F. Organisation mondiale contre la torture

55. En 2009 et 2010, l'Organisation mondiale contre la torture a exécuté des projets pilotes au Bénin et en Uruguay pour contribuer à la protection des enfants privés de liberté contre toutes les formes de violence, y compris contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et contre les situations pouvant mener à de tels abus. Les trois principales activités réalisées dans le cadre de ce projet sont sommairement décrites ci-après.

56. L'organisation a surveillé les centres de détention pour mineurs dans les deux pays afin d'évaluer la situation en matière de droits de l'homme des enfants privés de liberté. Des rapports évaluant les conditions de détention des enfants dans les deux pays ont été établis et assortis de recommandations concrètes.

57. L'organisation a dispensé une formation à des professionnels gouvernementaux et non gouvernementaux travaillant avec des enfants en conflit avec la loi, en particulier avec ceux qui sont privés de liberté. Cette formation avait pour objectif d'expliquer les normes en vigueur concernant la protection des enfants privés de liberté contre la violation de leurs droits, y compris contre la violence. Au Bénin, l'organisation et son partenaire national ont organisé un atelier de formation de cinq jours à Cotonou en juillet et août 2010. Un atelier destiné aux journalistes a été organisé en Uruguay en octobre 2010.

58. L'organisation a préconisé des politiques de prévention de la violence à l'égard des enfants privés de liberté. Avec ses partenaires au Bénin et en Uruguay, elle s'est périodiquement entretenue avec les autorités gouvernementales des deux pays afin de proposer le renforcement de la protection des enfants privés de liberté (à savoir,

⁶ Voir www.unodc.org/unodc/en/commissions/CCPCJ/institutes.html.

en réformant les dispositions législatives, en désignant des juges pour enfants supplémentaires et en réduisant le recours à la détention, parallèlement à une augmentation du recours à des mesures de substitution à la détention). Un séminaire a été organisé au Bénin en décembre 2010 avec des représentants de tous les acteurs nationaux pertinents en matière de justice pour mineurs afin de débattre de mesures concrètes et réalisables à prendre dans les années à venir.

59. En marge du projet pilote susmentionné, l'organisation a mené en 2009 et 2010 des activités axées sur la divulgation d'informations, la dénonciation et le plaidoyer. Elle a également élaboré des appels urgents qu'elle a adressés au HCDH (procédures spéciales des Nations Unies) concernant la torture et d'autres violations graves des droits des enfants dans différents pays, notamment en ce qui concerne la légalité de la détention; les agressions, les maltraitements et la torture aux mains des autorités; la détention administrative; l'arrestation et la détention abusives; la torture dans les locaux de la police; les agressions sexuelles, les meurtres, les disparitions, les représailles et les menaces; le risque d'impunité; la répression brutale de manifestations pacifiques; et les violations des règles garantissant une procédure régulière.

IV. Conclusions et recommandations

60. Compte tenu des réponses des États Membres et des informations communiquées par le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs, la Commission voudra peut-être envisager les mesures suivantes:

a) Se féliciter de la mise au point, par plusieurs États de plans d'action nationaux de vaste portée sur la prévention du crime et la réforme de la justice pour enfants traitant en particulier de la prévention de la criminalité impliquant des enfants, de l'accès à l'assistance juridique, notamment pour les enfants qui ont peu de ressources, et de la réduction du recours à la détention des mineurs, et de la durée de cette détention, surtout provisoire, notamment par le recours à la déjudiciarisation, à la justice réparatrice et aux mesures de substitution à l'emprisonnement, la réinsertion des enfants en conflit avec la loi dans leur communauté, et le recours à des procédures adaptées pour tous les enfants entrant en contact avec le système de justice;

b) Noter avec satisfaction les travaux du Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs, notamment la coordination de conseils et d'aides techniques dans leur domaine de compétence, ainsi que la participation active de la société civile à leurs travaux;

c) Encourager les États qui n'ont pas encore intégré les questions relatives aux enfants dans leurs activités générales en faveur de la primauté du droit à le faire et à élaborer et appliquer une politique globale en matière de justice pour mineurs visant à prévenir la délinquance juvénile et à y remédier, et visant aussi à promouvoir, entre autres, le recours à des mesures de substitution telles que la déjudiciarisation ou la justice réparatrice, et à respecter le principe selon lequel il ne faut recourir à la privation de liberté des enfants qu'en dernier ressort et pour une durée aussi limitée que possible, et en leur évitant dans toute la mesure possible la détention provisoire;

d) Garder à l'esprit que le traitement réservé à tout enfant ou jeune ayant maille à partir avec la loi doit être respectueux de ses droits, de sa dignité et de ses besoins, conformément au droit international et compte tenu des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, et demander aux États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant de se conformer strictement à ses principes et dispositions;

e) Inviter les États à bénéficier, sur leur demande, des conseils et de l'assistance techniques en matière de justice pour mineurs offerts par les organismes et programmes des Nations Unies compétents, notamment le Groupe interinstitutions sur la justice pour mineurs, afin de renforcer leurs capacités et infrastructures nationales dans le domaine de l'administration de la justice, notamment de la justice pour mineurs;

f) Inviter les États Membres à fournir des ressources au secrétariat du Groupe interinstitutions et à ses membres, y compris à l'UNODC, pour leur permettre de continuer d'apporter une assistance technique de haut niveau aux États Membres qui en font la demande;

g) Encourager le Groupe interinstitutions, son secrétariat et ses membres à continuer d'apporter une assistance technique aux États Membres, pour les aider à appliquer les normes internationales et à accroître encore leur coopération en matière d'échange d'informations et à regrouper leurs capacités et leurs ressources afin d'accroître l'efficacité de la mise en œuvre des programmes, notamment, grâce à une programmation commune, à la mise au point d'outils communs et à une action de sensibilisation;

h) Inviter les États Membres à continuer d'informer l'UNODC sur les efforts qu'ils ont déployés pour mettre en œuvre la résolution 2009/26 du Conseil économique et social, et prier le Directeur exécutif de l'UNODC de faire rapport à la Commission à sa vingt-troisième session sur l'application de la résolution.